

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

Arrêté du - 9 JAN. 2018

modifiant l'arrêté du 26 juillet 2017 relatif à la prise en charge partielle des indemnités versées par le Fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental aux agriculteurs ayant subi des pertes économiques consécutives aux mesures de lutte obligatoire contre la sharka (Shark-3-2015)

NOR : AGRT/18/00632/A

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation

Vu l'arrêté du 26 juillet 2017 relatif à la prise en charge partielle des indemnités versées par le Fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental aux agriculteurs ayant subi des pertes économiques consécutives aux mesures de lutte obligatoire contre la sharka (AGRT1721673A);

Vu le programme d'indemnisation des pertes et coûts résultant en 2015 des mesures de lutte obligatoire contre la sharka transmis par le Fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental le 12 mai 2016 ainsi que les documents et informations complémentaires transmis dans le cadre de l'instruction de la demande d'aide ;

Vu la demande de modification transmise par le Fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental le 3 octobre 2017 ;

Vu l'avis du Comité national de la gestion des risques en agriculture du 13 décembre 2017;

Arrête :

Article 1er

Les départements suivants :

- Haut-Rhin,
- Vaucluse

sont ajoutés à la liste de l'article 2 de l'arrêté sus-visé.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère chargé de l'agriculture.

Fait le - 9 JAN. 2018

Le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation,

Pour le Ministre et par délégation,
L'ingénieure en chef des ponts,
des eaux et des forêts

Karine SERREC